

## L'obligation de présence au Québec

Le fait de vous absenter du Québec peut avoir des conséquences sur votre droit à l'assurance maladie.

### PENDANT VOS DOUZE PREMIERS MOIS DE COUVERTURE

Pour conserver votre admissibilité au régime, vous devez avoir été présent au Québec 183 jours ou plus au cours des douze mois suivant le début de votre admissibilité, sans quoi votre inscription sera annulée. À la fin de cette période, la Régie vous demandera des documents qui démontrent que vous avez bien respecté cette obligation.

### PAR LA SUITE

À chaque année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), vous ne pouvez pas vous absenter 183 jours ou plus, qu'ils soient consécutifs ou non. (Les absences de 21 jours ou moins ne comptent pas.) Si vous ne respectez pas cette règle, vous perdrez votre droit à l'assurance maladie pour toute l'année civile où vous avez été absent.

Vous avez également le droit, une fois tous les sept ans, de vous absenter 183 jours ou plus dans une même année civile. Consultez notre site Internet pour plus d'information à ce sujet.

Notez qu'en tout temps, la Régie pourrait vérifier si vous avez respecté la règle de présence au Québec notamment par des demandes de documents et des inspections à votre domicile.

## POUR PLUS D'INFORMATION

Nous vous invitons à consulter notre site Internet.

[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements par téléphone.

#### À Québec

418 646-4636

#### À Montréal

514 864-3411

#### Ailleurs au Québec

1 800 561-9749

#### Pour nous écrire

Régie de l'assurance maladie du Québec  
Case postale 6600  
Québec (Québec) G1K 7T3

#### Nos heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi  
et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30  
Mercredi : de 10 h à 16 h 30

En dehors des heures d'ouverture, les numéros de téléphone vous donnent accès à un système automatisé de renseignements.

Si vous changez d'adresse, vous devez nous en informer.  
La façon la plus simple : [www.adresse.info.gouv.qc.ca](http://www.adresse.info.gouv.qc.ca).  
Vous pouvez aussi nous aviser par téléphone.

Direction des communications et du Web  
Juin 2016

Régie de  
l'assurance maladie

Québec



100 %

K-0506-0

# L'assurance maladie



## Déménagement hors du Québec

Si vous vous établissez à l'extérieur du Québec, vous cessez de bénéficier de l'assurance maladie et de l'assurance médicaments. Vous devez informer la Régie de votre départ.

Québec

Au Québec, l'assurance maladie permet de bénéficier de divers soins de santé sans avoir à déboursier.



Ainsi, une personne qui présente une carte d'assurance maladie valide chez le médecin, à l'hôpital et au centre local de services communautaires (CLSC) aura le droit d'obtenir, sans frais :

- les soins médicaux couverts (ceux de nature esthétiques ne le sont pas);
- les services hospitaliers de base;
- des services dentaires avant l'âge de 10 ans;
- et des services optométriques avant 18 ans et à partir de 65 ans.

Les personnes qui sont admissibles à l'assurance maladie parce qu'elles résident au Québec doivent obligatoirement bénéficier d'une protection de base pour les médicaments, offerte par un régime privé d'assurance médicaments ou, si elles n'y ont pas accès, par le régime public.

L'information contenue dans ce document n'a pas force de loi et ne s'applique pas à tous les cas particuliers.

## L'admissibilité

Vous avez droit à l'assurance maladie si vous remplissez certaines conditions. Vous devez, entre autres, être domicilié au Québec (c'est-à-dire qu'il doit être le lieu de votre résidence principale), y être habituellement présent et être :

- un citoyen canadien;
- un résident permanent;
- une personne autorisée, alors qu'elle se trouve au Canada, à soumettre une demande de résidence permanente;
- un réfugié;
- un Indien au sens de la Loi sur les Indiens.

Vous pourriez également être admissible, sous certaines conditions, si vous séjournez au Québec parce que vous y travaillez ou avez une bourse d'études ou de stage dans le cadre d'un programme officiel du gouvernement du Québec.

Vous ne pouvez par conséquent bénéficier de l'assurance maladie si vous êtes :

- un touriste;
- un résident d'une autre province canadienne qui séjourne au Québec;
- un étudiant venant de l'extérieur du Canada (à moins qu'il existe une entente de sécurité sociale avec votre pays ou que vous soyez un boursier répondant aux conditions requises);
- un revendicateur du statut de réfugié.

## Votre carte d'assurance maladie

Avant l'expiration de votre carte, vous recevrez un formulaire vous permettant de la renouveler. Par contre, si vous êtes admissible à titre de personne qui séjourne au Québec ou que vous avez des documents d'immigration temporaires, vous devrez communiquer avec la Régie pour maintenir votre admissibilité.

N'oubliez pas d'aviser la Régie de tout changement d'adresse, d'état civil et de statut.

## Comment vous inscrire

Il est important de communiquer avec la Régie dans les 15 jours qui suivent votre arrivée au Québec. Vous éviterez ainsi de retarder le moment où vous pourriez avoir accès à l'assurance maladie.

Pour faire une demande d'inscription, un formulaire est nécessaire. Pour l'obtenir, vous devez téléphoner à la Régie. On vous précisera alors les modalités d'inscription et les documents à fournir dans les 45 jours suivant votre demande.

La Régie vous communiquera sa décision par lettre. Si vous êtes admissible, elle vous indiquera la date où vous commencerez à bénéficier de l'assurance maladie. Votre carte vous sera envoyée dans les deux semaines après cette date.

Ceux qui ne bénéficient pas de l'assurance maladie peuvent avoir accès aux soins de santé, mais doivent déboursier pour les obtenir.

### LA PÉRIODE D'ATTENTE

Les personnes qui s'inscrivent ou se réinscrivent à l'assurance maladie sont généralement soumises à une période d'attente pouvant aller jusqu'à trois mois. Sauf exceptions, la Régie ne rembourse pas les soins de santé reçus pendant cette période.

Ainsi, si vous êtes en provenance de l'étranger, il vous est fortement recommandé de prendre une assurance privée, sinon vous devrez assumer vous-même le coût des services de santé qui vous seront fournis durant cette période.

*Information sur l'assurance privée*  
Ombudsman des assurances de personnes  
514 845-6173 (à Montréal)  
1 800 361-8070 (ailleurs au Canada)

Si vous arrivez d'une autre province, vous pourrez vous faire rembourser, par votre province d'origine, les soins reçus durant cette période.